



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE OIGNIES

## I) REGLEMENT GENERAL

### A) Inscription au club :

L'inscription au club est soumise à quelques obligations :

- ♦ Se faire délivrer un **certificat de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc** par son médecin traitant ou un médecin spécialiste en médecine de sport.
- ♦ **Régler l'adhésion au président(e) ou au trésorier(ère) du club** au plus tard à échéance du 3ème essai .
- ♦ **Lire, accepter et signer le présent règlement intérieur.**

### B) Tenue :

Il est demandé une **tenue correcte**. Sont proscrits des vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent de gêner l'archer dans ses mouvements.

**Les chaussures de sport sont obligatoires.**

**Lors des compétitions, la tenue de club est obligatoire,**

### C) Comportement :

L'essentiel des personnes qui enseignent et encadrent à la C T A O **sont des bénévoles**, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. **Un comportement correct est donc demandé à tous**, c'est le moins que l'on puisse exiger. Les fous-rires et la bonne ambiance sont de rigueur tant que la sécurité est respectée. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte un minimum de **règles de sécurité**.

**Le rangement du matériel est à faire après chaque séance.**

Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions.

**Le règlement des salles de sport de la municipalité de Oignies s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc** : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est

interdit de monter sur les structures de gymnastique (cordes), sur les structures d'escalade, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes...(toute dégradation pourra faire l'objet d'une déclaration nominative en mairie)

Lors des cours d'initiation des jeunes et d'entraînements jeunes, **les sorties de la salle de tir ou du Jardin d'Arc sont interdites** sauf autorisation préalable d'un adulte.

**Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle Bouchard ou du Jardin d'Arc et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle ou du Jardin d'Arc, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.**

#### D) Responsabilité :

Les **diplômés fédéraux** (initiateur ou entraîneur), **les membres du bureau** sont responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent **donc** de l'autorité **nécessaire**.

Pendant les séances d'entraînement, en cas d'absence de **diplômés fédéraux** ou de l'un des **membres du bureau**

**en salle** : il n'y aura pas de tir d'entraînement

**au Jardin d'Arc**, seul l'entraînement des archers de plus de 18 ans **est toléré sous leur seule responsabilité. Les archers mineurs ne peuvent se trouver seuls sur une installation.**

En extérieur, **le Club n'est pas responsable des accidents** en dehors des heures d'ouverture, ou **lors** de manifestations exceptionnelles, **même en présence d'un membre du bureau.** (l'archer est couvert par l'assurance de la FFTA)

Dans tous les cas **l'archer doit respecter les règles de sécurité** et appliquer ce règlement.

#### E) Sécurité

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident, **même minime**, existe. **Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif** pour éviter tout incident ou accident. Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. **Tout manquement aux règles de sécurité ( voir II ) entraînera des sanctions.**

#### F) Sanctions

Les membres du Comité Directeur se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- ◆ **Un simple avertissement oral**
- ◆ **Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception**
- ◆ **une suspension temporaire** du club et de toutes ses activités
- ◆ **l'exclusion du club** sans obligation de remboursement de la cotisation

Ces sanctions seront soumises au vote du comité directeur **qui décidera de les appliquer ou non.**

## II) REGLES DE SECURITE SPECIFIQUES AU TIR A L'ARC :

- ◆ **S'échauffer avant le tir impérativement !**

- ♦ Se rendre sur la ligne de tir à l'ordre : " **Au pas de tir**"
- ♦ Sortir ses flèches du carquois et tirer à l'ordre "**Prêt à tirer**" et en même temps que tous les autres archers.
- ♦ Aller chercher les flèches au signal "**Flèches**" donné par le responsable de la **séance**. **Une fois cet ordre donné**, tous les archers doivent **cesser leur tir et ranger leurs flèches dans leur carquois**.
- ♦ **Il est interdit de courir** durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches.
- ♦ **Il est interdit d'armer son arc en direction d'une personne**, ceci même sans flèche.
- ♦ Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé).
- ♦ Les archers doivent tirer sur la même ligne de tir.
- ♦ Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution.
- ♦ Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois.
- ♦ Les accompagnants doivent rester derrière la ligne d'attente et ne jamais monter aux cibles.
- ♦ **Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc**. Seul un entraîneur, un initiateur, ou un membre du bureau pourra faire tirer cette personne.
- ♦ Les archers n'ont pas accès au local de rangement du matériel.
- ♦ Il est interdit aux archers de moins de 18 ans de tirer seuls dans la salle ou en tir extérieur, tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.
- ♦ Il est interdit de jouer avec un portable ou autre jeu électronique pendant les séances de tir.
- ♦ Les archers qui ont fini leur tir doivent attendre derrière la ligne d'attente (environ 2 mètres derrière).
- ♦ Pour les mineurs, il est interdit de modifier les réglages du matériel de tir (personnel ou prêt) sans l'accord d'un responsable du club.
- ♦ Il est interdit de tirer à une distance supérieure à celle qui lui est permise (passage de flèche obligatoire)

### **III) REGLEMENT SALLE ET EXTERIEUR :**

La salle est ouverte toute l'année scolaire. Elle est en revanche indisponible lors d'évènements exceptionnels annoncés par la mairie.

Le terrain et son pas de tir couvert sont accessibles toute l'année aux possesseurs de la licence du club et aux horaires du Stade Municipal de Oignies.

Pour obtenir la clef et pouvoir accéder seul au terrain, il faut s'adresser au concierge du stade ou demander la clef à un responsable.

**Les horaires** : les horaires de la saison seront affichés à la rentrée et communiqués par circulaire

#### **IV) ENSEIGNEMENT DU TIR A L'ARC (l'Ecole de tir)**

L'école de tir est un **passage obligatoire** pour les poussins, les jeunes et les adultes débutant dans la pratique du tir à l'arc afin d'acquérir les fondamentaux techniques.

Les adultes ne pouvant se libérer aux horaires de l'école de tir peuvent être pris en charge sur un autre créneau avec accord du président et de l'entraîneur.

La CTAO de Oignies étant affiliée à la FFTA, l'enseignement du tir à l'arc respecte la démarche fédérale d'enseignement  
(pour plus de détails voir le site de la FFTA)

L'école de tir **est obligatoire** pour les titulaires de la licence poussins ou les titulaires de la licence jeunes pour qui c'est la **première année de tir**.

L'école de tir est ouverte également aux titulaires de la licence jeunes depuis plusieurs années et qui souhaitent se perfectionner, notamment dans l'objectif de participer à des compétitions.

Les autres titulaires de la licence jeunes seront accueillis dans un des deux créneaux horaires réservés aux archers confirmés.

L'entraînement est assuré par un entraîneur 1 (E1) titulaire du diplôme fédéral OU placé sous la responsabilité d'un adulte, archer expérimenté, sous la responsabilité et les conseils de l'E1.

**En aucun cas les poussins et les jeunes ne pourront être encadrés par leurs parents ou amis.**

#### **V) LOCAL TECHNIQUE**

Le local technique est sous la responsabilité du responsable matériel et du président.

L'accès au local technique est autorisé aux jeunes pour venir chercher leur matériel et pour le ranger.

Le local n'étant pas un self service, ni un magasin gratuit, il n'est possible d'utiliser les outils ou de se servir en matériel qu'avec l'autorisation et la présence du responsable matériel ou du président.

#### **VI) REGLEMENT COMPETITION**

♦ Les inscriptions aux compétitions officielles sont payées par le club (dans la limite de celles du calendrier du Comité Régional des Hauts de France ). Elles doivent se faire 15 jours avant la date de la compétition auprès de **Patrice**, correspondant compétitions, soit :

- sur le tableau d'affichage en salle
- par mail [patrice.descheerder@gmail.com](mailto:patrice.descheerder@gmail.com)
- 

Les dates de compétitions vous sont remises en début de saison ou sont visible sur le site du club : <http://www.compagniedetiralarcdeoignies.com/>

Un archer qui s'est inscrit et qui ne participe pas à la compétition devra rembourser la mise payée par le club (sauf cas exceptionnel et justifié)

Les inscriptions aux compétitions jeunes se feront lors des séances d'entraînement.

**Le Comité Directeur  
de la Compagnie de Tir à l'Arc de Oignies**



.....  
Je soussigné(e), M. ou Mme .....

certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter ou le faire respecter .

..... , le .....

signature :